

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 08 SEP. 2026
ID : 076-217602556-20260827-2026553AR-AR

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/553/AR/6.1

Le Maire de la Commune de EU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, R.417-11, R.411-25 et R.411-27,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant qu'il appartient au Maire, par ses pouvoirs de police de réglementer le stationnement,

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvant de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

ARRETE

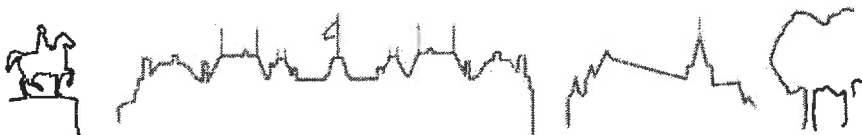
Article 1^{er} : Deux emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules automobiles dont le pare-brise portera une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC), **RD 258, 2 Rue de la République et Place du 8 mai 1945 face au bâtiment des boutiques du Lauzun.**

Article 2 : Ces emplacements seront matérialisés par la pose de panneaux et d'un marquage au sol.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) sur cet emplacement sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

(2) Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260827-2026553AR-AR

SLOW

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-sept août deux-mil vingt-deux.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

